

Le *traitement communal* moyen était :

d'un instituteur.	fr. 968 ;
d'une institutrice laïque	» 779 ;
d'une institutrice religieuse	» 562.

Cette moyenne s'établit pour les différents arrondissements d'inspection comme suit :

Arrondissements.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES	
		laïques.	religieuses.
1 ^{er}	1,292	1,026	548
2 ^e	886.40	735.28	600
3 ^e	1,066	708	575
4 ^e	905.73	669.73	555
5 ^e	833.86	683.36	551.87
6 ^e	887	711	554

La somme de 94,390 fr., payée à titre de *suppléments de traitement* et de *primes de brevet*, se décompose comme suit :

suppléments de traitement	fr. 72,440
primes de brevet	» 21,950
	<u>fr. 94,390</u>

Les *suppléments de traitement* se répartissent comme suit :

324 instituteurs	fr. 57,800
142 institutrices laïques	» 14,640
	<u>fr. 72,440</u>

En voici la répartition pour les six arrondissements d'inspection :